

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 8 OCTOBRE 2014

Le huit octobre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents : M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire, M. Jean-Luc **BADRÉ**, Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Muriel **CHAPOUTIER**, M. Thibaut **LEFEBVRE** Adjoint ; Mme Denise **DUKROUX**, Mme Maryse **COLLET**, M. Carlos **DESCAMPS**, Mme Delphine **MORVAN**, Mme Judith **TERNIER**, M. Cédric **BAILLEUL**, M. Ludovic **PROISY**, Melle Amélie **LE MANER**, M. Jean-François **DUKHEMIN**, M. Eric **TIRLEMONT**, Mme Sylvaine **DELVOYE** Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Stéphane **DESMYTER** donnant pouvoir à M. Cédric **BAILLEUL**

M. Jean-Claude **KELNER** donnant pouvoir à M. Jean-François **DUKHEMIN**

Un scrutin a eu lieu, Mademoiselle Amélie LE MANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2014** :

Monsieur le Maire rappelle la teneur du procès-verbal du 1er juillet 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) **REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS** :

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire communique le remerciement reçu suite à la subvention d'un montant de 150.00 € versée en 2014 de la part de :

- L'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL).

L'institut a déposé une nouvelle demande de subvention qui ne sera pas étudiée car la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour et que les subventions ne sont attribuées qu'une fois l'an.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire annonce :

a) Deux nouvelles personnalités sont arrivées à Vendeville :

- Madame **GRYMONPREZ** à l'école maternelle en tant que Directrice suite au départ de Madame **BERNABEO**.
- L'Abbé **BEILS** à l'Église Ste Rita en tant que Curé-Recteur de la paroisse St Eubert suite au départ de l'Abbé **BONNIEZ**.

b) Le mur antibruit est terminé. Après de longues années d'attente, les premiers retours des habitants vivant près du mur sont positifs, ils ont constaté une baisse sensible du bruit dans leur habitation.

c) Des travaux ont été réalisés rue du Cimetière en coopération avec Lille Métropole Communauté Urbaine suite à un accident qui s'est produit dans cette voie. (un enfant s'est fait renverser par une voiture). Suite à une étude, la rue a été placée en zone prioritaire piétonne et cycliste (zone 20). Dans un premier temps des potelets ont été mis en place pour réduire la zone de passage des voitures, et la sécurisation de l'accès à la rue de Seclin a été réalisée par l'implantation de potelets sur l'emplacement des zébras.

Ces potelets sont à mémoire de forme et permettent le passage des camions, des travaux doivent encore être complétés par :

- la pose de panneau zone 20,
- la modification de la chaussée par la pose d'un macadam coloré qui délimitera la zone de circulation des voitures.

- d) Problèmes d'odeurs sur Vendeville durant une semaine. La Mairie a reçu beaucoup de coups de téléphone et de mails demandant des informations sur les mauvaises odeurs sur la commune à savoir si elles étaient nocives pour la santé ?

Des renseignements ont été pris auprès de l'agriculteur qui cultive des champs dans les Périseaux.

Les odeurs viennent d'un engrais utilisé pour la première fois : l'aminolic (engrais) avec précision sur la fiche technique « Formulation sans nuisance olfactive ». Un contact a été pris auprès du fournisseur qui a été surpris de ce phénomène. Le fermier a promis qu'il n'utiliserait plus ce produit l'année prochaine. L'engrais utilisé n'est pas nocif pour la santé, il est composé de produits autorisés.

- e) Réunion « Citoyens Vigilants »

- 80 personnes étaient présentes dans la salle
- 11 personnes se sont inscrites au groupe de citoyens vigilants, une mise en place progressive est programmée. Le bilan de la réunion est positif.

- f) Spectacle « Jarry »

Ce spectacle est programmé ce samedi à la Chiconnière dans le cadre d'INTERCOMMUNALITÉ

- g) Semaine bleue

Dimanche débute la semaine bleue avec comme première activité :

- Une marche de 4 Kms pour les Séniors (+ 60 ans)

- h) Installation du Conseil Municipal d'Enfants

Le jeudi 16 Octobre 2014 à 18h00 à la salle Paul Buisine

3) ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES – COMITÉS SYNDICAUX DES 11 FÉVRIER ET 11 JUIN 2014 :

Monsieur le Maire informe que :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Après échanges de vues et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes.

4) AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE CONCERNANT L'ARTICLE 6 « CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU » :

Monsieur Le Maire expose que :

Par courrier du 28 Juillet 2014, le Syndicat Mixte Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine a envoyé une copie de la délibération du Comité Syndical en date du 2 Juillet 2014, relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Gens du Voyage en ce qui concerne son article 6 « Constitution et Fonctionnement du bureau ».

L'article 6 des statuts du SMGDV intitulé « Constitution et Fonctionnement du Bureau » prévoit que le bureau du Syndicat Mixte comprend à parité des membres de Lille Métropole Communauté Urbaine et des Communes.

A l'occasion du renouvellement de cette instance pour le prochain mandat, il apparaît que cette disposition ne présente aucun caractère réglementaire.

De plus, chaque membre issu soit du collège communautaire, soit du collège des communes est également membre d'un conseil municipal d'une ville incluse dans le territoire de Lille Métropole.

Il convient donc d'assouplir le mode de désignation des membres du Bureau et d'abroger l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité la modification des statuts du syndicat Mixte des Gens du Voyage concernant l'article 6 « constitution et fonctionnement du bureau ».

5) TRANSFORMATION DE LILLE MÉTROPOLÉ EN MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RECETTES A LILLE MÉTROPOLÉ :

Monsieur Le Maire expose que :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1^{er} Janvier 2015.

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges et de recettes.

L'évaluation des transferts constitue un enjeu important pour les budgets des communes, toute dépense transférée à Lille Métropole étant compensée par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes.

En séance du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a institué la commission qui sera constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté. Il revient aux communes de délibérer pour désigner leurs représentants.

La Commune doit désigner un représentant et délibérer.

Monsieur le Maire fait acte de candidature et propose de voter à main levée.

Après échanges de vues et délibération à 15 voix pour et 4 abstentions (Madame DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, TIRLEMONT).

Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire de Vendeville est élu représentant de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges et de recettes à Lille « Métropole Européenne » en janvier 2015.

6) NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES, LA TÉLÉTRANSMISSION ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 1^{er} juillet 2014 la commune a décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par courrier du 31 juillet 2014, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale informe que les services de contrôle de légalité de la Préfecture demandent la modification de l'article 6 de la convention afin de garantir la sécurité juridique de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire commente cet article

Après échanges de vues et délibérations, la modification de cet article 6 de la convention est voté à 18 voix pour et 1 abstention de Mademoiselle Amélie LE MANER et permet :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) **ASSISTANCE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LILLE MÉTROPOLE :**

Monsieur Le Maire expose que :

En application de la directive européenne 2002/49/CE, et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération en date du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

La commune de VENDEVILLE a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1^{er} janvier 2012.

S'agissant de la commune de VENDEVILLE, la participation exigible s'élevait à 2 500 euros TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000,00 € HT, soit un écart de - 65 % par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.),

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu la délibération en date de 14 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conclue avec Lille Métropole.

8) **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) PAR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES :**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du département du Nord en date du 3 juillet 2014.

Ils nomment les commissaires titulaires et suppléants composant la Commission Communale des Impôts directs.
Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Et vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal de la Commune de Vendeville,

Les contribuables désignés ci-après, sont membres de la CCID pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Luc BADRE	Monsieur Philippe NEELZ
Monsieur Grégoire DUMONT	Madame Pascale LOISEAU
Monsieur Jean MORIEUX	Monsieur Stéphane CESARZ
Monsieur Stéphane GALLOIS	Monsieur Patrick MIOT
Madame Christine DELEZENNE	Monsieur Christophe KOLFENTER
Monsieur Sébastien CARON	Monsieur Régis DESQUENNE

Les personnes désignées ont été informées par courrier de leur nomination.

9) REVERSEMENT DES FONDS DE L'AFAV à VENDEFÊTES :

Monsieur Le Maire expose que :

Les fonds inscrits à l'actif de l'AFAV soit 1 879,42 € ont été reversés à la Commune de Vendeville.

Une subvention de ce montant : 1 879,42 € sera reversée à VENDEFÊTES. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce reversement par subvention d'un montant de 1879,42 €.

10) ADMISSIONS EN NON VALEURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Wattignies pour la mise en non valeur de deux titres de recettes.

- Titre n° 755 du 7 décembre 2009 d'une valeur de 360,00 € relatif à un reliquat d'impayé d'une redevance d'occupation du domaine public pour friterie, la somme restant due étant la combinaison infructueuse de recours.
- Titre n° 646 du 28 août 2013 d'une valeur de 15,18 € relatif à un reliquat d'impayé de l'accueil du mercredi, la somme restant due étant inférieure au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en non valeur de ces deux titres de recettes.

11) AMÉNAGEMENT DE LA FACTURATION DES « ALSH du Mercredi après-midi » :

Monsieur Le Maire expose que :

Lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 en questions diverses, il a été évoqué qu'un certain nombre de parents souhaitait la modification de la facturation de l'accueil du mercredi. Ils souhaitent que la facturation se fasse à la fréquentation et non au mois complet comme il a été voté dans la délibération du 1^{er} juillet 2014.

Le système de paiement a été revu en réunion de commission périscolaire. La commission a validé le principe de réserver pour le mois suivant avec possibilité d'annuler, le vendredi midi dernière limite, pour le mercredi à venir. Le paiement se fera en fin de mois avec déduction des annulations confirmées dans le respect des délais.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces dispositions modificatives à la délibération « Fonctionnement et accueil du mercredi » du 1^{er} juillet 2014 à compter du 1^{er} novembre 2014.

12) CLASSES DE NEIGE 2015 :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEFEBVRE, adjoint aux affaires scolaires.

Monsieur LEFEBVRE expose que le choix de la classe de neige 2015 fait suite à un marché à procédure adaptée ou la proposition Valmeinier de l'Association Mer et Montagne 3 rue Clos Joli 59155 FACHES-THUMESNIL a été retenue par la commission.

Le séjour se déroulera du 21 au 28 mars 2015 au cœur de la station de Valmeinier à 1 800 m d'altitude. Le transport se fera en TGV de Lille à Saint Michel de Maurienne qui se trouve à proximité du lieu d'hébergement. Les trajets Vendeville-gare et gare-station se feront en autocar. Le parking de l'église sera le lieu de départ et de retour. Il n'y a pas de nécessité de car sur place. Le transport en TGV a été favorisé. Les bagages seront pris en charge par un transporteur, le mercredi précédent le séjour et ramener le mercredi suivant le séjour.

Pour information : le séjour de base comprend :

- 6 demi-journées de 2h00 de ski
- Un diaporama en veillée sur « l'histoire de Valmeinier » et une veillée contes et légendes
- La visite d'une chèvrerie.

Ce séjour de base a un coût de 687,00 € par enfant pour la Commune.

De plus, des encadrants supplémentaires et des activités sportives ont été proposées en option.

Il s'agit d'une sortie en raquette (9,00 €/ enfant), d'une séance de patin à glace (5,00 € / élève) et d'une initiation à la conduite de chiens de traîneaux (25,00 €/ enfant).

Ce qui, en incluant un animateur supplémentaire et une assistante de vie scolaire, porte à 763,00 € / élève le coût pour la commune.

Les participations financières ont été validées par la Commission des Affaires Scolaires et doivent être votées. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENT C.A.F.	PARTICIPATION DES FAMILLES SANS L'AIDE DU CCAS	PARTICIPATION DES FAMILLES AVEC L'AIDE DU CCAS
Tranche 1	de 0 à 369 €	190,00 €	104,50€
Tranche 2	de 370 € à 499 €	225,00 €	135,00€
Tranche 3	de 500 € à 600 €	265,00 €	185,50 €
Tranche 4	de 601 € à 736 €	305,00 €	244,00 €
Tranche 5	de 737 à 900 €	345,00 €	
Tranche 6	de 901 à 1143 €	380,00 €	
Tranche 7	> à 1144 €	410,00 €	
Extérieurs		450,00 €	

Les parents ont la possibilité de payer en 1, 3 ou 5 fois. Les paiements seront perçus par l'intermédiaire de la régie de recettes occasionnelles.

Le bulletin d'inscription ainsi que le tableau des participations financières seront adressés aux parents d'élèves. Le 6 janvier 2015, il sera organisée une réunion de présentation regroupant : parents d'élève, enseignants, prestataire et mairie ». Un livret d'informations sera remis pour chaque enfant avec les heures de départ, retour, trousseau etc.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les enseignants qui accompagnent la classe de neige ont droit à une indemnité journalière. Celle-ci est fixée par circulaire préfectorale, c'est pourquoi il est demandé au conseil d'adopter le taux de rémunération journalière maximum qui sera en vigueur à la date du séjour.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le fonctionnement, les participations financières, les modalités de paiement, l'indemnisation des enseignants à la classe de neige qui doit avoir lieu en Mars 2015.

Question de Monsieur DUCHEMIN :

A-t-on une évaluation du coût de prise en charge par la Mairie pour ce séjour ?

Réponse de Monsieur le Maire :

A l'heure actuelle, le coût de la prise en charge n'est pas connu du fait que les inscriptions ne sont pas faites et que suivant le quotient familial des familles, les participations sont différentes.

Un bilan financier sera établi après les inscriptions.

Question de Madame DELVOYE :

Est-ce que des enfants ne vont pas partir en classe de neige ?

Réponse de Monsieur LEFEBVRE :

A ce jour, aucune famille n'est venue me voir pour signaler ce fait.

13) CRÉATIONS DE POSTES POUR LES NAP :

- a) Création de 2 postes d'anglais

Monsieur le Maire expose que :

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires en septembre 2014, il n'a pas été possible de trouver une personne pouvant assurer les fonctions sur le poste de professeur d'anglais qui a été créé, par délibération du 1^{er} juillet 2014.

Sur proposition de la commission scolaire et périscolaire il a été décidé de créer 2 postes d'intervenants en anglais à compter du 9 octobre 2014 à raison de 1 à 2 heures par semaine pour exercer la mission « Animer un atelier d'anglais destiné aux enfants des écoles durant les nouvelles activités périscolaires (NAP) et de supprimer le poste créé le 1^{er} juillet 2014 par abrogation de la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant le temps scolaire du à la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter du 9 octobre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 inclus.

Les agents qui occuperont ces postes, assureront des fonctions d'animateurs de temps périscolaires (NAP) à temps non complet et c'est pourquoi il y a lieu de créer :

- 2 postes d'agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe. (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de service de 1 à 2 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle dans le thème de l'activité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après échanges de vues et délibérations le Conseil Municipal vote ces créations de poste à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'espagnol

Monsieur le Maire expose que :

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires en septembre 2014, sur proposition de la commission scolaire et périscolaire il a été décidé de créer 1 poste d'intervenant en espagnol à compter du 9 octobre 2014 à raison de 1 heure par semaine pour exercer la mission « Animer un atelier d'espagnol destiné aux enfants des écoles durant les nouvelles activités périscolaires (NAP) .

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant le temps scolaire du à la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter du 9 octobre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 inclus.

L'agent qui occupera ce poste, assurera des fonctions d'animateurs de temps périscolaires (NAP) à temps non complet et c'est pourquoi il y a lieu de créer :

- 1 poste d'agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe. (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de service de 1 heure

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle dans le thème de l'activité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après échanges de vues et délibérations le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de poste d'espagnol.

Monsieur le Maire donne des informations concernant les NAP à titre indicatif :

- d'après le budget dépensé en septembre 2014 pour les NAP qui est très approximatif, la dépense pour l'année scolaire 2014/2015 donnerait une base de l'ordre de 60 000,00 €.

- les subventions prévisionnelles pour cette année seraient :
 - pour l'état 50,00 € / Enfant / an environ 8 500,00 €
 - pour la CAF 0,50 € / Enfant / heure de NAP soit environ 9 000,00 € ce qui donne environ 17 500,00 €
- en ce qui concerne les locaux, le système fonctionne mais dans la limite de rupture car il faut jongler avec les occupations des salles.

Il est à préciser qu'à Vendeville, les TAP 2013 et le NAP mis en place en 2014 ne sont pas des garderies.

16 activités permettent aux enfants de s'épanouir :

Échecs, relaxation, culture chinoise, anglais, espagnol, arts plastiques, art floral, musique avec guitare, musique avec mélodica, sports avec des étudiants, expression corporelle, cuisine, danse country, astronomie, étude du patrimoine du Nord, construction de jeux du Nord (jeux en bois).

14) ABANDON DU PROJET DE POSITIONNEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS AVEC PLATEFORME MULTISPORTS SUR LA PARCELLE AA30 AVEC MODIFICATION DU PLU :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été décidé d'abandonner officiellement le positionnement de la plateforme multisports sur la parcelle AA30 sise à l'angle des chemins des crêtes et des périsseaux.

Il demande la modification du PLU afin que la parcelle AA30 (Np-S2) soit reclassée à son état initial Ap-S2.

Monsieur le Maire met ces propositions au vote

Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal vote à 15 voix pour et 4 voix contre de Messieurs DUCHEMIN, TIRLEMONT et Madame DELVOYE.

Question de Monsieur DUCHEMIN :

Y a-t'il un droit de fermage sur ce terrain?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de droit de fermage sur ce terrain.

15) RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT FONCIER URBAIN A VENDEVILLE :

Instauration d'un périmètre de sursis à statuer et d'une vieille foncière sur la Zone dite du Courbillon

Les discussions programmées sur le SCOT, ainsi que l'examen récent des études, perspectives, et orientations stratégiques engagées sur la métropole, conduisent les communes, à mener en amont, une réflexion globale, sur la destination et le devenir de leurs ressources foncières.

A ce jour, sur le Plan Local d'Urbanisme de Vendeville, figure un pôle de développement d'activités économiques relativement important de chaque côté de l'autoroute A1, au dépend de disponibilités foncières constructibles pour l'extension de la ville en termes d'habitat et d'équipements communaux.

La zone du Courbillon, classée en zonage UGb au PLU, constitue un foncier aliénable, qui compte tenu de son positionnement, représente une opportunité de rétablir un équilibre, en terme de développement socio-économique.

Le Conseil Municipal de Vendeville a souhaité engager une réflexion large sur l'évolution stratégique de la commune à court, moyen et long termes en lien avec Lille Métropole qui prendra en compte les orientations d'aménagement définies par la commune.

Pour se faire Lille Métropole engage une étude communale de type « Master plan ».

Afin de garantir la cohérence des futurs projets, les programmes très spécifiques souhaités et les aménagements futurs qui seront décidés et qui impacteront de manière significative, l'urbanisme, la mobilité et le développement de cette zone, au cœur de Vendeville, la commune souhaite le concours de Lille Métropole pour instaurer un régime de sursis à statuer sur le périmètre de projet et se réserve le droit de solliciter Lille Métropole afin d'exercer son droit de préemption dans le cadre d'une vieille foncière active.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente cette démarche pour le développement et l'attractivité de la ville,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Émettre de façon anticipée un avis favorable à la création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre proposé, permettant une

veille sur les autorisations d'occupation des sols intéressant le secteur de la zone du Courbillon, inscrit dans ce périmètre.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires.

Question de Monsieur DUCHEMIN :

Les terrains ainsi délimités pourraient devenir des terrains constructibles à l'habitat avec encore une fois la mise en route des discussions indéfinies pour un mur antibruit ?

Monsieur le Maire répond :

Ces éléments sont la réflexion, d'une étude communale type « Master Plan » qui a été mise en route rapidement avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine en raison de l'emplacement de 2 terrains situés entre la rue d'Avelin, la rue des Anciens Combattants et la rue de la paix, terrains qui sont en pour parler d'achat par un commerçant de la commune pour en faire un parking pour ses véhicules. (Camions, grues, engins agricoles).

La commune ne veut pas qu'un parking vienne jusqu'à l'habitat risquant d'entraîner des problèmes. L'instauration d'un périmètre de sursis à statuer et d'une vieille foncière sur ces terrains permettraient de donner le temps de réaliser le master plan (4 à 6 mois) qui est une étude globale sur la commune incluant la rue principale qui doit être revue, l'aménagement des locaux (Mairie, etc.), la circulation, le stationnement dans Vendeville, et l'évolution de la population actuelle.

Par cette délibération, la commune peut faire opposition à l'achat de ces terrains pendant un certain temps, dans l'attente des conclusions de l'étude lancée par Lille Métropole Communauté Urbaine et de prendre des décisions.

Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal vote à l'unanimité cette instauration d'un périmètre de sursis à statuer et d'une vieille foncière sur la Zone dite du Courbillon

16) QUESTIONS DIVERSES :

Question de Monsieur DUCHEMIN :

Avez-vous l'intention de lire le courrier de Madame DELVOYE ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire stipule qu'il a lu le courrier de Madame DELVOYE et que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Ce sujet n'est pas à traiter en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à rencontrer Madame DELVOYE accompagné si elle le veut pour en discuter.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 35.

Vu pour être affiché le 15 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

P. HOLVOOTE